

PROJET D'APPUI AUX GOUVERNEMENTS OUVERTS FRANCOPHONES

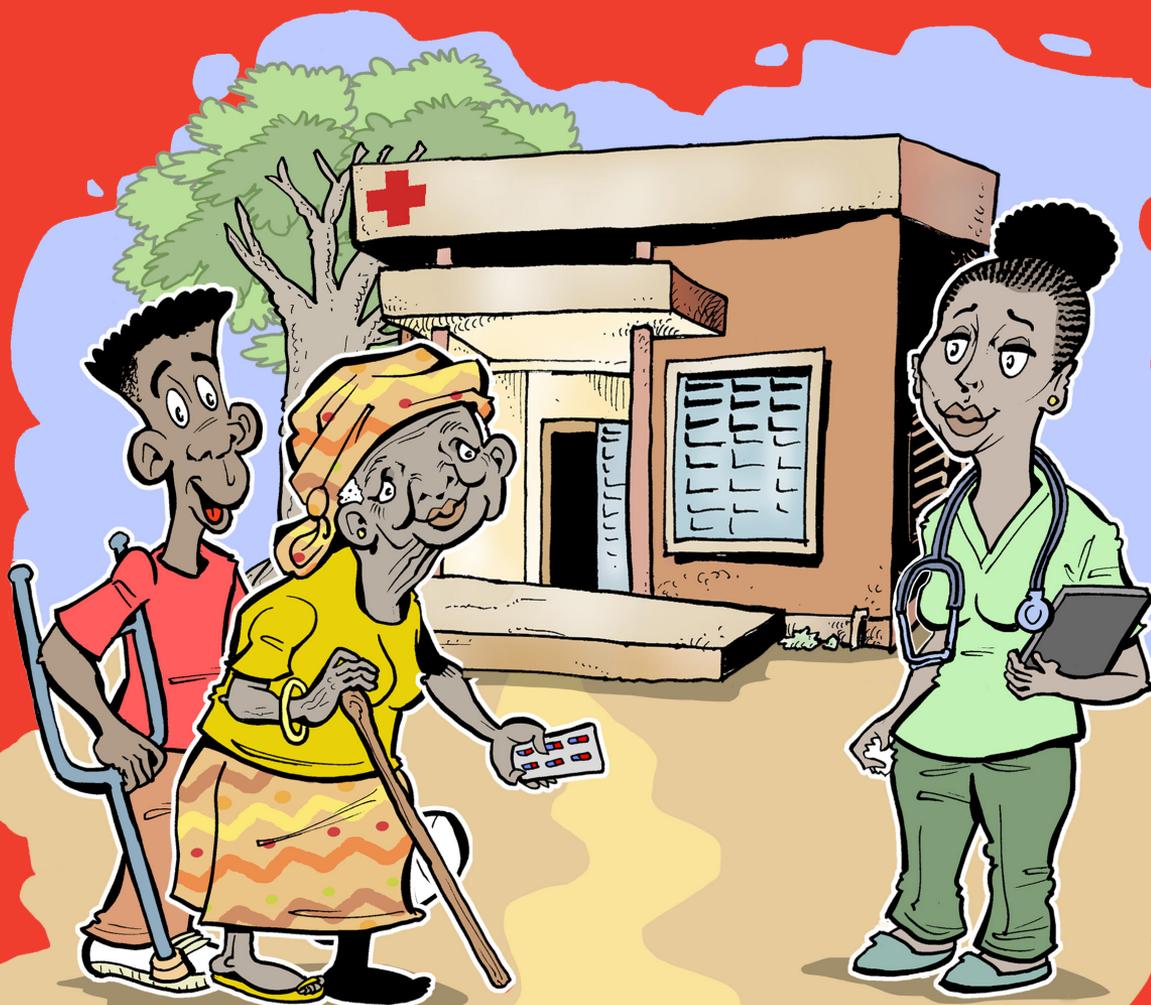
#PAGOF

GUIDE PRATIQUE DES ACTES DE SANTÉ DÉLIVRÉS AUX CITOYENS

AU NIVEAU DES CENTRES DE SANTÉ ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) ET DES CENTRES
MÉDICAUX AVEC ANTENNE CHIRURGICALE (CMA) OU HÔPITAUX DE DISTRICTS

BURKINA FASO

Année 2020

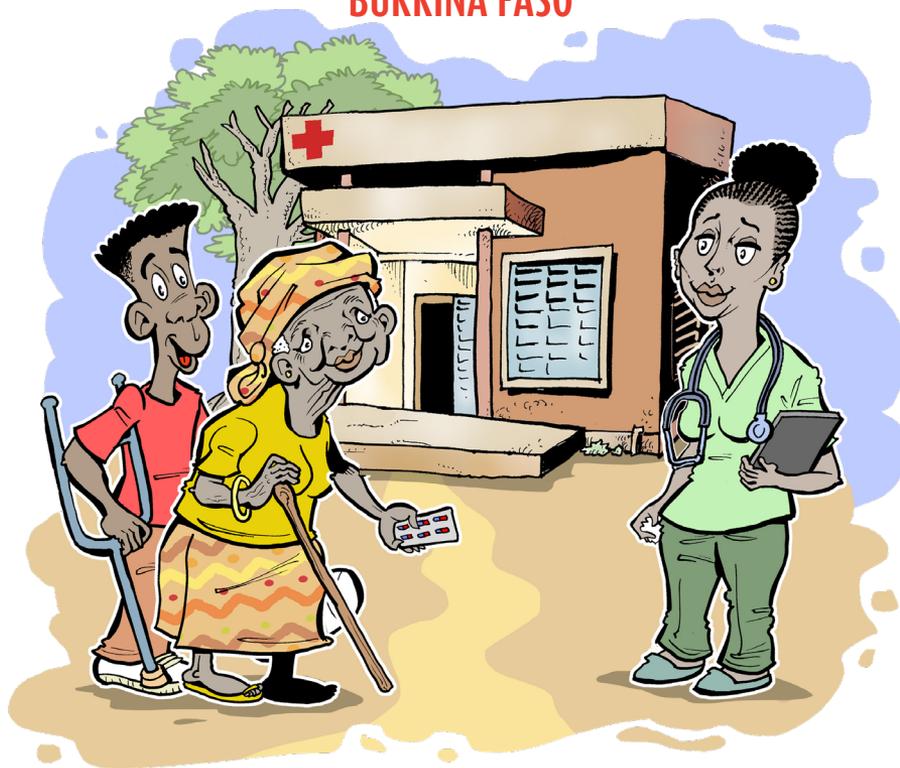


GUIDE PRATIQUE

DES ACTES DE SANTÉ DÉLIVRÉS AUX CITOYENS

AU NIVEAU DES CENTRES DE SANTÉ ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) ET DES CENTRES MÉDICAUX AVEC ANTENNE CHIRURGICALE (CMA) OU HÔPITAUX DE DISTRICTS

BURKINA FASO



Coordination du projet : Emilie BECLE (Expertise France), Julie ABRIVARD (CFI Médias) et Cédric TAPSOBA, coordinateur local PAGOF

Rédaction : NELI CONSULT – Bureau d'Études, de Conseil et de Formation

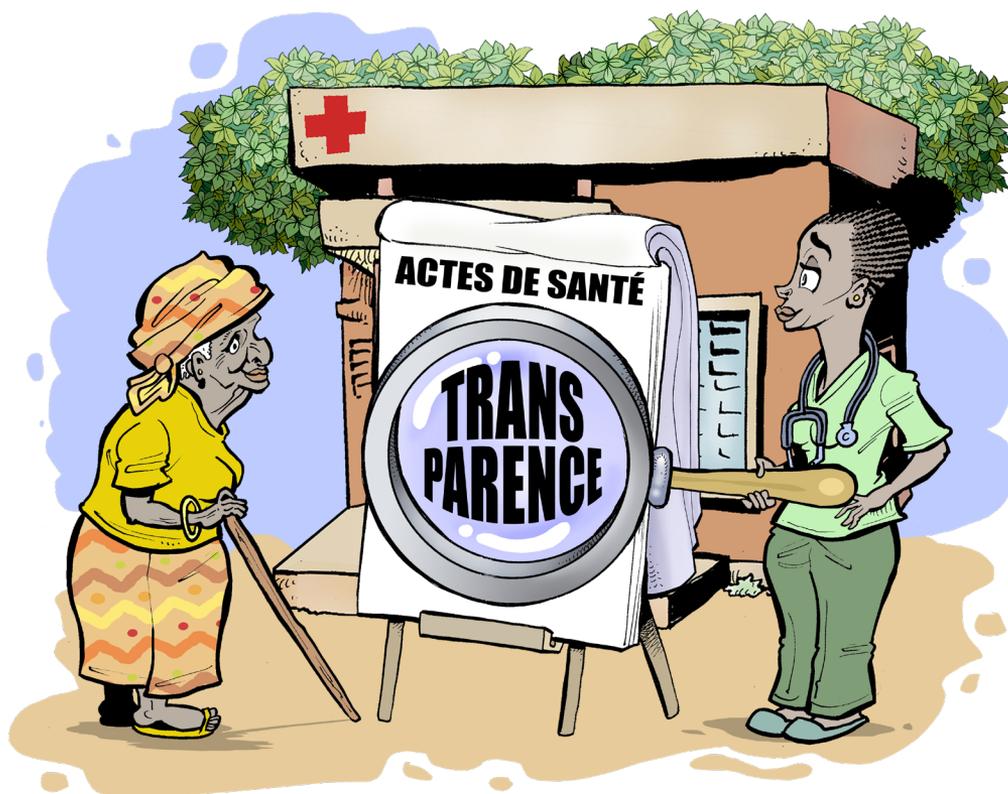
Design : Damien GLEZ et Erick ZONGO (Oméga Vision Communication)

Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet #PAGOF, mis en œuvre par Expertise France (Agence Française d'Expertise Technique Internationale) et CFI (Agence Française de Développement Médias), et financé par l'Agence Française de Développement (AFD).





TABLE DES MATIÈRES



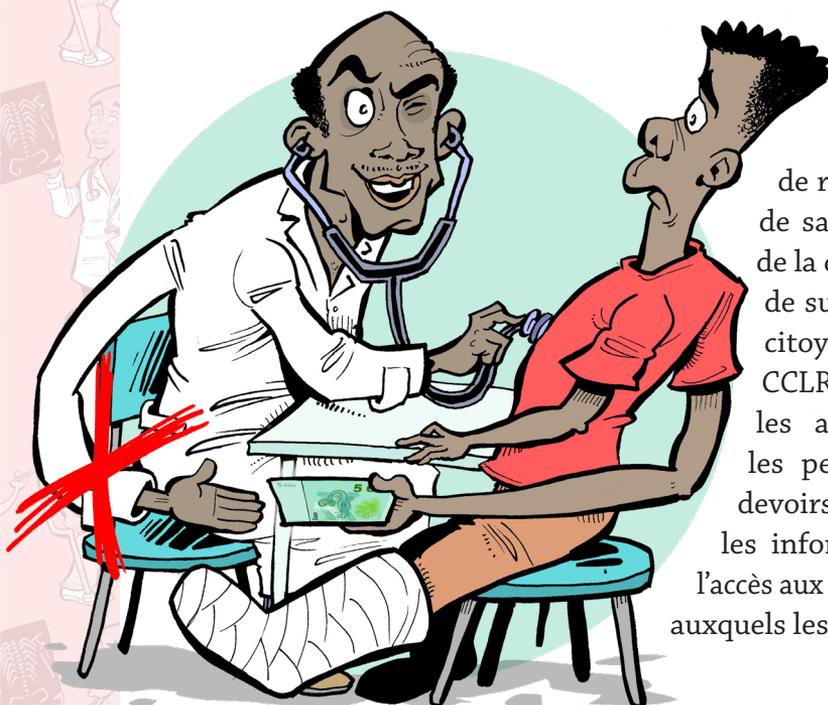
AVANT PROPOS	7
OBJECTIFS DU GUIDE	7
1. Typologie des services et actes de santé	9
2. Accès aux services et actes de santé et frais associés	11
3. Mesures disciplinaires et sanctions en cas d'abus et de rackets	13
4. Description des actes de santé	17
A Les consultations	17
Consultation Curative Infirmière.....	18
Consultation Curative Sage-femme	18
Consultation Curative Infirmière Spécialisée (Attaché de santé)	18
Consultation de médecin généraliste et chirurgien-dentiste	18



B Les hospitalisations	19
C Les examens d'imagerie médicale	20
Acte d'imagerie : RX THORAX	20
Acte d'imagerie : RX ABDOMEN	21
Acte d'imagerie : RX RACHIS	21
Acte d'imagerie : RX MEMBRES SUPERIEURS	21
Acte d'imagerie : RX MEMBRES INFERIEURS	21
Acte d'imagerie : RX CRANE.....	22
D Le service de Laboratoire	22
Actes de Laboratoire : Bactériologie – Parasitologie.....	23
Actes de Laboratoire : Biochimie.....	23
Actes de Laboratoire : Hématologie	24
Actes de Laboratoire : Sérologie	24
E - Accouchements et interventions obstétricales	25
F- Actes du bloc opératoire	27
REMERCIEMENTS	29

AVANT PROPOS

En adhérant au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert en 2016, le Burkina Faso s'est doté d'un plan d'action national (PAN) 2017-2019 composé de 13 engagements dont l'engagement numéro 7 sur la mise en place de comités citoyens de lutte contre le racket dans les services publics de la santé.



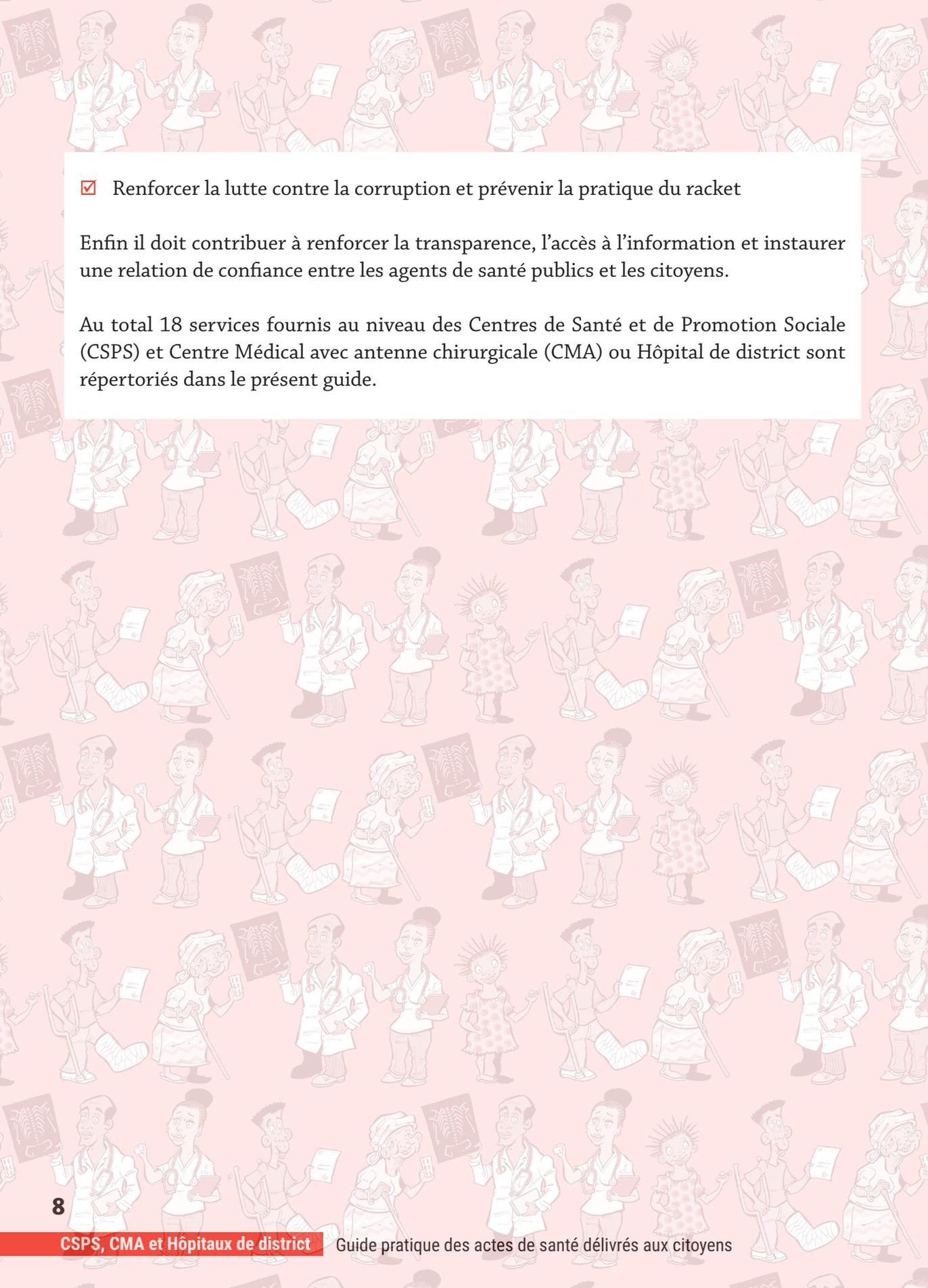
L'objectif de cet engagement est de lutter contre la corruption et les pratiques de racket dans les services publics de santé au Burkina Faso. Au-delà de la création de mécanismes locaux de suivi et de contrôle (les comités citoyens de lutte contre le racket – CCLR), il y a nécessité de sensibiliser les agents locaux – notamment les personnels de santé – à leurs devoirs mais également de diffuser les informations de base concernant l'accès aux actes médicaux et soins de santé auxquels les citoyens doivent avoir droit.

OBJECTIFS DU GUIDE

Le présent guide a pour objectif de mettre à la disposition des citoyens, des agents publics de santé, de la société civile et des médias, les informations essentielles relatives aux principaux actes et services de santé afin de favoriser la connaissance des droits, la transparence et la bonne gouvernance.

Plus précisément, ce guide a pour but de :

- ☑ Permettre l'accès à l'information au grand public concernant les prestations de services de santé délivrées par les personnels de santé au Burkina Faso
- ☑ Faciliter l'accès aux services de base fournis par les services de santé

The background of the page is a repeating pattern of cartoon illustrations. It features various healthcare professionals such as doctors in white coats with stethoscopes, nurses, and a pharmacist. There are also illustrations of patients, including a man with a leg cast and a woman with a cane. Some characters are holding documents or signs. The entire background is in a light red color.

Renforcer la lutte contre la corruption et prévenir la pratique du racket

Enfin il doit contribuer à renforcer la transparence, l'accès à l'information et instaurer une relation de confiance entre les agents de santé publics et les citoyens.

Au total 18 services fournis au niveau des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et Centre Médical avec antenne chirurgicale (CMA) ou Hôpital de district sont répertoriés dans le présent guide.



1

TYPOLOGIE DES SERVICES ET ACTES DE SANTÉ



La typologie des services et actes de santé existe et est bien codifiée dans les annuaires statistiques disponibles sur le site du Ministère de la Santé. D'une manière générale les services et actes les plus pratiqués dans les hôpitaux et formations sanitaires sont :

- Le service de consultation externe ;
- Le service des urgences médicales dans les hôpitaux ;
- Le service des urgences chirurgicales dans les hôpitaux ;
- Le service des examens d'imagerie médicale ;
- Le service de laboratoire ;
- Le service des hospitalisations.



Trois services sont plus particulièrement demandés et pratiqués :

SERVICE DE CONSULTATION	SERVICE DES EXAMENS D'IMAGERIE MÉDICALE	SERVICE DE LABORATOIRE
<ul style="list-style-type: none"> Les consultations externes concernent un grand nombre de pathologies regroupées par groupes nosologiques (maladies infectieuses, parasitaires, maladie du système nerveux, maladie de l'œil et annexes, maladies ORL, maladies cardio-vasculaires...). Ces consultations peuvent déboucher sur la prescription d'actes ou de services de médecine, de chirurgie, d'imageries ou de laboratoire voire l'hospitalisation. 	<p>Les principaux examens réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les examens d'imagerie médicale : Radio des os, Radio pulmonaire, TOGD, Lavement baryté, UIV, HSG, Scanner simple, Scanner avec injection, ASP et autres. Les examens d'Échographie : Abdominale, Cardiaque, Transfontanellaire, Obstétricale, Pelvienne, Foie et autres Les examens d'Endoscopie : Voie digestive haute, Bronchoscopie, Voie digestive basse 	<p>A ce niveau les examens et autres actes de laboratoire les plus courants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bactériologie Hématologie Immunologie Anatomo pathologie Biochimie Parasitologie Mycologie Collecte et don de sang



2

ACCÈS AUX SERVICES ET ACTES DE SANTÉ ET FRAIS ASSOCIÉS

L'accès aux services et actes de santé est soumis à une procédure soit écrite ou non écrite, selon le cas dans la quasi-totalité des centres de santé. Pour la plupart de ces actes de santé, l'accès est conditionné par différents éléments :

1 LE PAIEMENT DES FRAIS	2 UN BULLETIN D'EXAMEN DUMENT ÉTABLI PAR UN PRESCRIPTEUR	3 UNE PRISE DE RENDEZ-VOUS
Sauf si l'acte est frappé par la mesure de gratuité du gouvernement dans les centres de santé publics.	Pour les actes d'imagerie et de laboratoire	Pour certains services spécifiques (exemple : consultation de spécialistes)

On peut distinguer deux grandes catégories de frais :

Les actes et services gratuits

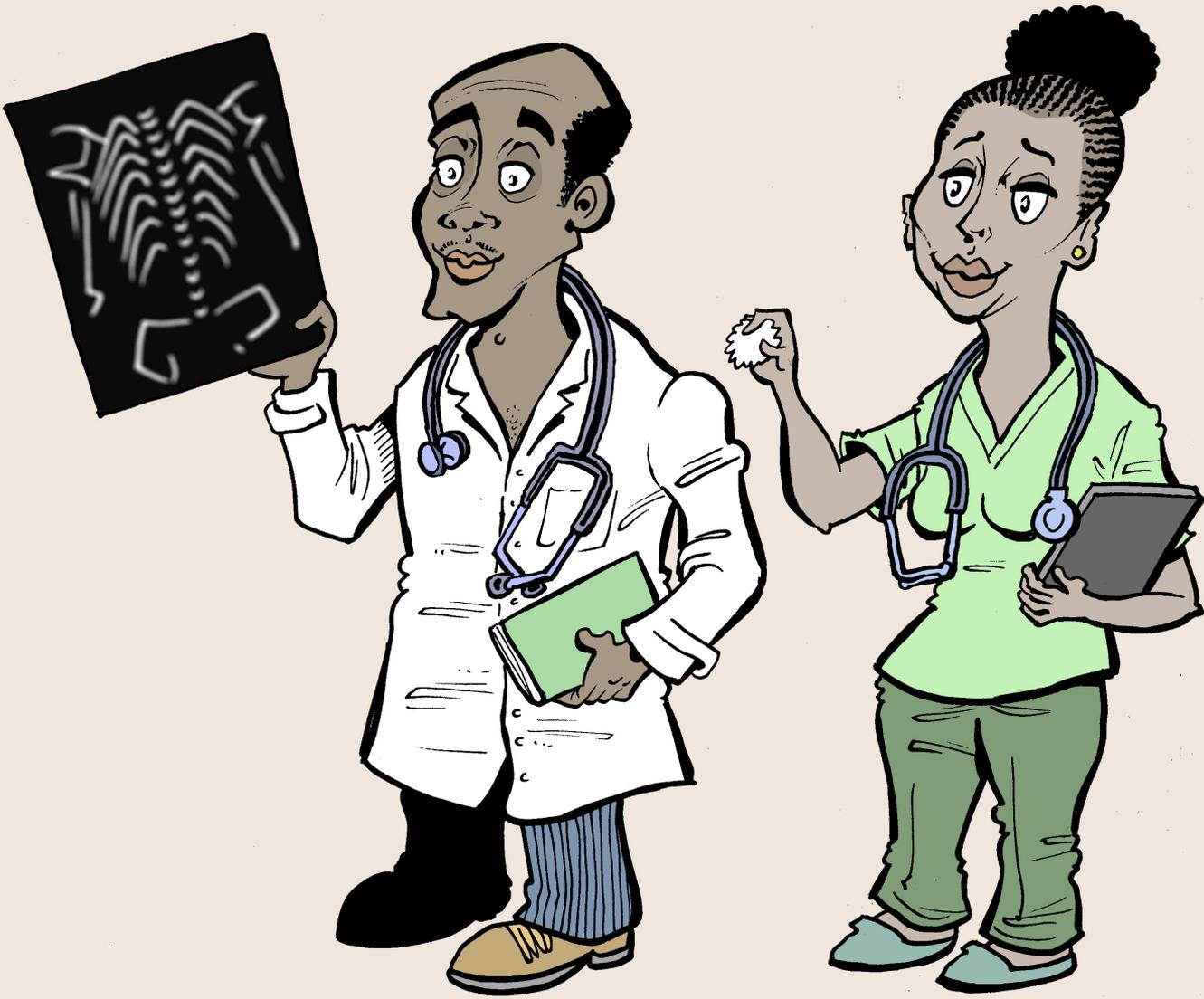
Dans les hôpitaux publics du Burkina Faso et dans le cadre de la politique nationale de la gratuité des soins, un certain nombre de soins pour les femmes et les enfants de moins de cinq ans sont gratuits.

Les actes et services payants

La nature des frais à payer est codifiée dans une tarification des actes qui varie d'une structure à une autre et entre les mêmes niveaux de soins. Par exemple, les CSPS d'un même district sanitaire n'ont pas forcément les mêmes tarifs pour les mêmes actes et service ; idem entre les CHU de la même ville de Ouagadougou.

Les frais doivent être payés à la caisse contre la délivrance d'un reçu

Toutefois, en général la tarification des actes de santé dans les services de santé n'est pas toujours affichée au niveau de chacun des services. Il revient dans la plupart des cas à l'usager de rechercher l'information utile (par exemple les coûts des prestations) à la demande et suivant les cas par le prescripteur ou au lieu de paiement (la caisse).



3

MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS EN CAS D'ABUS ET DE RACKETS



Il existe une loi : la Loi n° 081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'État qui décrit les sanctions et mesures disciplinaires à l'endroit des agents indélégitimes dans le secteur de la santé au Burkina Faso.

Le chapitre 1 dans le titre VII traite du régime disciplinaire et l'article 153 stipule : « Tout manquement aux obligations professionnelles, toute atteinte à la discipline, toute faute ou irrégularité commise par un fonctionnaire en raison, à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions constitue une faute professionnelle et expose son auteur à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales ».

L'article 171 stipule « Les décisions de sanctions sont versées au dossier individuel du fonctionnaire ainsi que, le cas échéant, les avis ou recommandations du conseil de discipline, du président d'institution ou du ministre dont relève le fonctionnaire ».

Malgré l'existence de cette loi, les formations sanitaires et hôpitaux n'ont pas un système de veille ou de plaintes effectif et connu des usagers.

Dans le cadre de la promotion de la culture de redevabilité au sein du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Éducation Nationale, il a été créé courant juillet 2018 deux (2) Unités de Service à la Clientèle (USC). Les USC sont chargées de recevoir, de traiter et



de répondre aux réclamations des citoyens dans le domaine de la santé et de l'éducation. Dans le cadre de ses activités permanentes, l'USC a pour missions spécifiques de :

- ☑ offrir un mécanisme permettant aux citoyens de porter plainte par rapport aux services publics offerts par les ministères concernés ;
- ☑ mettre en place un système de communication à l'endroit des citoyens sur les possibilités de recours et de plaintes en cas d'insatisfaction;
- ☑ recevoir et enregistrer les plaintes des citoyens relatives aux services publics offerts par le ministère de la santé et le ministère en charge de l'éducation nationale ;
- ☑ assurer le tri des plaintes et procéder à leur classification;
- ☑ traiter les plaintes reçues ou le cas échéant orienter les citoyens vers les structures appropriées;
- ☑ s'auto-saisir systématiquement des cas d'insatisfactions et/ou de plaintes qui ne lui sont pas adressées directement (mais dont elle a connaissance par divers canaux);
- ☑ procéder éventuellement à des enquêtes et à des investigations pour vérifier la validité des plaintes;
- ☑ apporter systématiquement des réponses aux plaintes des citoyens et proposer éventuellement à l'administration des mesures de résolution des plaintes formulées;
- ☑ orienter et/ou conseiller les citoyens sur les possibilités d'appel en cas de non résolution des plaintes;
- ☑ élaborer périodiquement des rapports sur les plaintes reçues et formuler des recommandations à l'Administration publique dans une optique d'amélioration de la qualité des services de santé et d'éducation.

L'USC de la santé a été créée par arrêté n°2018/819/MS/CAB du 03 août 2018 portant création, attributions et fonctionnement d'une unité de service à la clientèle au ministère de la santé.



La nomination de chef de l'Unité de service à la clientèle au ministère de la santé s'est faite par l'arrêté n° 2019/0050/MS/CAB du 24 janvier 2019, et celle des membres de l'Unité de service par la note de service n° 2019/004/MS/CAB/ITSS du 02 février 2019.

L'USC est compétente pour recevoir les catégories de plaintes suivantes :

☑ **Plaintes liées à prestation de service**, notamment :

- ✓ l'attitude ou le comportement des agents ou des usagers;
- ✓ l'accessibilité aux services ;
- ✓ la satisfaction pour le service sollicité ;
- ✓ le fonctionnement du service ;
- ✓ le respect des normes et directives (transparence, impartialité, neutralité, équité, etc.) ;
- ✓ le traitement des dossiers (notamment le délai) ;
- ✓ la communication, l'écoute, les informations transmises ;
- ✓ la discrétion et la confidentialité ;
- ✓ la documentation et les outils de travail ;

☑ **Plaintes liées à l'environnement de travail**

Pour des plaintes liées à l'environnement de travail, il est possible de les contacter :

- ✓ par courrier physique à l'attention de l'Environnement de travail de l'USC (Unité de services à la clientèle) ;
- ✓ par appel : MENAPLN : 80 00 12 66 - Santé : 80 00 12 25 ;
- ✓ par mail : MNAPLN : usc.educat@gmail.com - Santé : itss@sante.gov.bf ;
- ✓ en utilisant la plate-forme de l'USC ;
- ✓ en se rendant dans leurs bureaux.

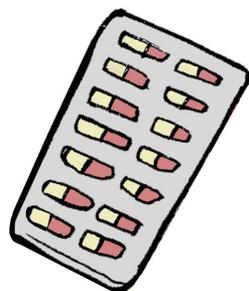
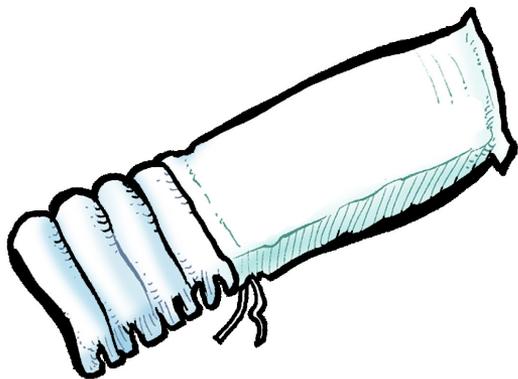
▶ N°Vert 80 00 11 22

Le REN-LAC (Réseau National de lutte anti-corruption) a mis en place un numéro vert 80 00 11 22 sur son site internet <http://renlac.com/> un dispositif en ligne pour déposer plainte afin de donner la possibilité aux citoyens de faire remonter tout cas de racket ou de corruption.

Le REN-LAC a par ailleurs réalisé en 2018 une étude sur les présomptions de corruption et pratiques assimilées dans le système et les services de santé au Burkina Faso¹.



1 - <https://www.veenem.bf/document-importes/4d353d59cf023503104a33fb2d7a2aab.pdf>



4

DESCRIPTION DES ACTES DE SANTÉ

A. LES CONSULTATIONS

<p>Finalité</p>	<p>Poser un diagnostic d'une pathologie chez un patient et / ou proposer un traitement curatif y compris les conseils de prévention ou de promotion de la santé.</p>
<p>Base légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Établissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la sante des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina





Consultation Curative Infirmière

Dossier	Carnet de santé ou non
Coût	Niveau CSPS : 100 F - Niveau CMA : 100 F
Quittance / Reçu	Reçu
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

Consultation Curative Sage-femme

Dossier	Carnet de santé ou non
Coût	Niveau CSPS : 100 F - Niveau CMA : 100 F
Quittance / Reçu	Reçu
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

Consultation Curative Infirmière Spécialisée (Attaché de santé)

Dossier	Carnet de santé, document de référence ou non
Coût	Niveau CMA : 500 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines

Consultation de médecin généraliste et chirurgien-dentiste

Dossier	Carnet de santé, document de référence ou non
Coût	Niveau CMA : 500 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients
Validité	Possibilité de consultation pendant l'épisode de la maladie jusqu'à 2 semaines



B. LES HOSPITALISATIONS

Finalité	Suivi du patient en milieu hospitalier : prend en compte le suivi par le personnel de santé en plus de la nourriture, les frais d'entretien des locaux et les frais d'administration
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTIAN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso. ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina
Dossier	Dossier du malade
Coût/Journalier	Niveau CMA - Niveau CHR, HD, CHU ² : 1ère catégorie : 2000 F 2ème catégorie : 1000 F 3ème catégorie : 1000 F 4ème catégorie : 500 F 5ème catégorie : 500 F
Quittance / Reçu	Reçu de paiement des frais de sortie du patient
Délai de délivrance	Immédiat
Validité	Selon le temps de séjour du patient



C. LES EXAMENS D'IMAGERIE MÉDICALE

Finalité	Examen complémentaire en vue de poser un diagnostic
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina

Acte d'imagerie : RX THORAX

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte



Acte d'imagerie : RX ABDOMEN

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX RACHIS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX MEMBRES SUPERIEURS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Acte d'imagerie : RX MEMBRES INFÉRIEURS

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte



Acte d'imagerie : RX CRANE

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	Niveau CMA : 5000 F
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

D. LE SERVICE DE LABORATOIRE

Finalité	Examen complémentaire en vue de poser un diagnostic
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina



Actes de Laboratoire : Bactériologie – Parasitologie

Dossier	Bulletin d'examen	
Coût	Niveau CMA ECBU : Liquide d'ascite / Liquide pleural : 1 500 F Recherche d'hématozoaires (GE) : 500 F Recherche de parasites dans les selles (KOP) : 1 000 F	
	Quittance / Reçu	Quittance
	Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
	Validité	Pour un acte

Actes de Laboratoire : Biochimie

Dossier	Bulletin d'examen	
Coût	Niveau CMA Albumine / sucre : 500 F Créatinine : 2 000 F Électrophorèse de l'hémoglobine : 1 000 F Glycémie à jeûn : 1 000 F Transaminases (ALAT – ASAT) : 2 000 F CRP : 2 000 F Uricémie : 2 000 F Amylasémie : 1 500 F Azotémie : 1 000 F Bilirubinémie totale : 1 500 F Bilirubinémie conjuguée : 1 500 F Ionogramme complet : 6000 F	
	Quittance / Reçu	Quittance
	Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
	Validité	Pour un acte



Actes de Laboratoire : Hématologie

Dossier	Bulletin d'examen
Coût	<p>Niveau CMA</p> <p>G S (système ABO. Rhésus) : 1 000 F</p> <p>Hémogramme (NFS) : 3 000 F</p> <p>Taux d'hémoglobine : 1 000 F</p> <p>Taux de réticulocytes : 3 000 F</p> <p>TS-TC : 1 000 F</p> <p>VS : 1 000 F</p>
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte

Actes de Laboratoire : Sérologie

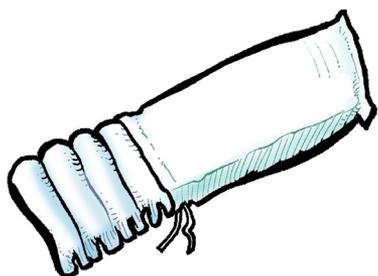
Dossier	Bulletin d'examen
Coût	<p>Niveau CMA</p> <p>ASLO : 3 000 F</p> <p>BW/RPR : 1 500 F</p> <p>Hépatite virale Ag HBs : 2 000 F</p> <p>Sérodiagnostic de Widal : 2 500 F</p> <p>TPHA/VDRL : 2 000 F</p> <p>Ac anti VHC : 2 000 F</p>
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte





E. ACCOUCHEMENTS ET INTERVENTIONS OBSTÉTRICALES

Finalité	Accouchements et intervention obstétricales
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010- 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina
Dossier	Bulletin d'examen





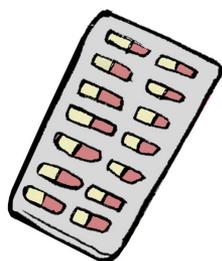
	Niveau CSPS	Niveau CMA
Coût/ Journalier	<p>Accouchement eutocique et dystocique : 900 F</p> <p>AMIU : 1 500 F / 2 000 F</p> <p>Délivrance artificielle/Révision utérine (DARU) : 500 F / 1 000F</p> <p>Dépistage des lésions précancéreuses du col à IVA/IVL : 500 F</p> <p>Consultation de la femme enceinte malade : 200 F</p> <p>Consultation prénatale : 100 F</p> <p>Mise en observation : 100 F/J</p> <p>Évacuation sanitaire : 120 F/Km</p>	<p>Accouchement eutocique : 900 F</p> <p>Accouchement dystocique : 2 000 F</p> <p>AMIU : 2 000 F</p> <p>Suture du col : 10 000 F</p> <p>DA/RU : 2 000 F</p> <p>Césarienne : 10 000 F</p> <p>Cerclage du col : 10 000 F</p> <p>Laparotomie GEU : 10 000 F</p> <p>Laparotomie RU : 10 000 F</p> <p>Prise de la tension artérielle : 100 F</p> <p>Hospitalisation : 500 F</p> <p>Consultation prénatale : 100 F</p> <p>Évacuation sanitaire : 120 F/Km</p>
Quittance / Reçu	Reçu de paiement des frais de sortie du patient	
Délai de délivrance	Immédiat	
Validité	Selon le temps de séjour du patient	





F. ACTES DU BLOC OPÉRATOIRE

Finalité	Actes effectués par un spécialiste et nécessitant l'intervention au bloc opératoire.
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ KITTI AN_VIII - 0202/ FP/SAN_AS du 8 Février 1991 Portant Base Générale de Tarification des Actes de professionnels de la Santé et des hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers publics du Burkina Faso ➤ Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ➤ Note du SG de la santé 17 Février 2003 portant harmonisation des tarifs et actes médicaux ➤ Décret n°2010 - 102/PRES/PM/MS du 12 mars 2010 portant base générale de la tarification des actes des professionnels de la santé des hospitalisations dans les établissements publics de santé hospitaliers du Burkina Faso ➤ Arrêté Conjoint n° 2017/MS/MFPTPS/MCIA/MINEFID portant tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina
Dossier	Bulletin d'examen





Coût	Niveau CMA
	Hospitalisation : 500 F
	Mise à plat abcès : 1 000 F
	Lavage d'oreille : 1 500 F
	Extraction de CE (oreille) : 1 000 F
	Pansement : 1 000 F
	Suture de plaie : 1 000 F
	Incision d'abcès : 1 000 F
	Ponction d'ascite : 1 000 F
	Ponction pleurale : 1 000 F
	Ponction sus pubienne : 1 000 F
	Sondage urinaire : 1 000 F
	Circoncision Phymosis serré : 2 000 F
	Césarienne : 10 000 F
Cure de Hernie étranglée de la paroi abdominale : 10 000 F	
Laparotomie pour Occlusion intestinale : 10 000 F	
Appendicectomie : 10 000 F	
Laparotomie pour péritonite : 10 000 F	
Réduction chirurgicale pour luxation récente de hanche : 10 000 F	
Quittance / Reçu	Quittance
Délai de délivrance	Immédiat et en fonction du nombre de patients et selon l'urgence
Validité	Pour un acte



REMERCIEMENTS

Monsieur **Dr M. Joseph SANOU**, Médecin Inspecteur et Inspecteur Général des Services de Santé (IGSS) à l'Inspection Technique des Services de Santé du Ministère de la Santé du Burkina Faso

Monsieur **Etienne KABORE**, Point focal PGO - Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance

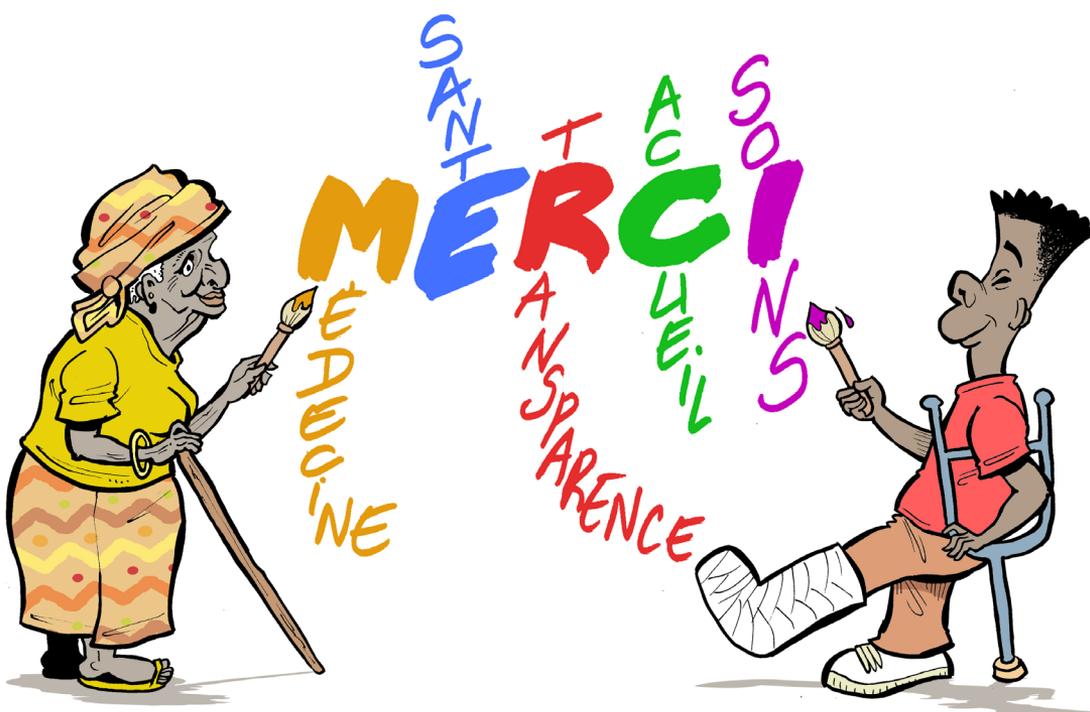
Monsieur **Sidi BARRY**, Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance

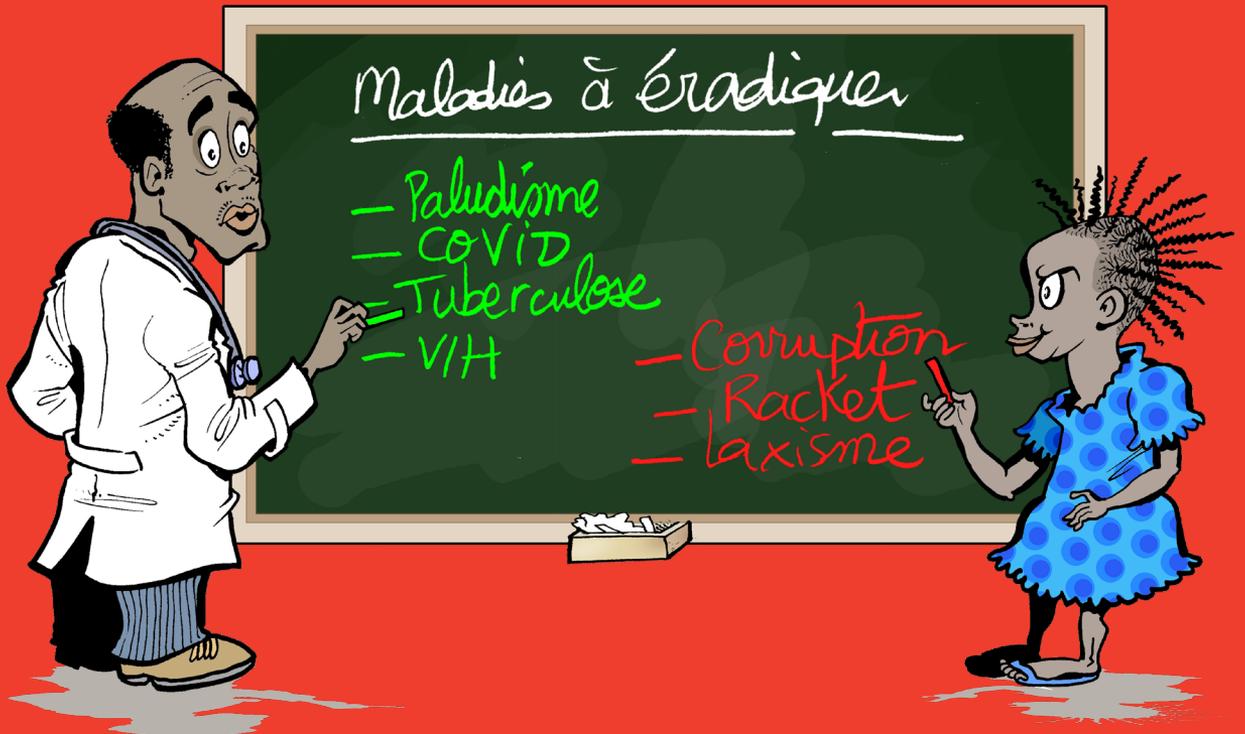
Monsieur **Malik LINGANI**, Point focal PGO - Société civile

Le cabinet **NELI CONSULT**

L'équipe **PAGOF** : **Cédric TAPSOBA, Emilie BÈCLE, Julie ABRIVARD**

Le **Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)**





#PAGOF

Projet d'appui aux gouvernements ouverts francophones

www.pagof.fr

Projet mis en œuvre par CFI et Expertise France et financé par l'AFD

